

<b>Directive relative à la présentation des comptes d'exploitation des établissements médico-sociaux</b>
--

La conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

vu la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées, du 21 mars 1972;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les établissements spécialisés pour personnes âgées (ci-après: RELESPA), du 21 août 2002;

vu le règlement provisoire d'introduction de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, du 15 décembre 2010;

vu l'ordonnance fédérale sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), du 3 juillet 2002;

sur la proposition du service de la santé publique,  
*décide:*

**Article premier** <sup>1</sup>Les établissements médico-sociaux doivent remettre au service cantonal de la santé publique (ci-après: le service), lors de la présentation des comptes d'exploitation 2011, les documents suivants:

- Fichier Excel EMSGEST2011;
- Fichier Excel Classeur-Résidants 2011;
- Relevé annuel individuel du personnel permettant de calculer l'effectif annuel moyen du personnel par groupe de compte;
- Comptabilité analytique selon les dispositions de l'OCP.

<sup>2</sup>Ces documents sont à remettre au service jusqu'au 30 avril 2012.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente directive annule et remplace celle du 22 janvier 2008. Elle entre en vigueur immédiatement et s'applique lors de la présentation des comptes d'exploitation 2011.

<sup>2</sup>Elle sera publiée dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 décembre 2011

La conseillère d'Etat,  
G. ORY